

CONSEIL COMMUNAL

• 8 NOVEMBRE 2023 •

NOTE DE SYNTHÈSE

SÉANCE PUBLIQUE

1. Compte communal de l'exercice 2022 - Approbation - Communication

BASE LÉGALE :

- Le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30.
- L'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article 4, alinéa 2.

MOTIVATION : Prise de connaissance de l'Arrêté 17 octobre 2023 du Ministre des Pouvoirs locaux approuvant sans modification la délibération du 29 août 2023 prise par le Conseil communal et relative aux comptes de l'exercice 2022.

2. C.P.A.S. — Modification budgétaire n° 2 (service ordinaire) de l'exercice 2023 — Approbation — Vote

BASE LÉGALE :

- CDLD, notamment l'article L1122-30 ;
- Loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale ;
- Décret du 8 décembre 2005 modifiant la Loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale ;
- Arrêté ministériel du 12 janvier 2006 modifiant l'Arrêté ministériel du 23 mai 1997 fixant la classification fonctionnelle et économique, la classification des comptes généraux et particuliers, les documents comptables ;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adaptant le règlement général de la comptabilité aux CPAS ;
- Décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la Loi organique des CPAS du 8 juillet 1976.

MOTIVATION : Modification budgétaire n°2

3. Tableau prévisionnel du coût-vérité en matière de déchets issus de l'activité usuelle des ménages et taux de couverture des coûts pour l'exercice 2024 - Approbation - Vote

BASE LÉGALE :

- Le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-30 ;
- Le décret du 22 mars 2007 modifiant le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets qui impose aux communes l'application du coût-vérité ;
- L'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents, tel que modifié ;
- Le décret du 23 juin 2016 modifiant le Code de l'Environnement, le Code de l'Eau et divers Décrets en matière de déchets et de permis d'environnement qui prévoit que les communes doivent établir la contribution des bénéficiaires de la gestion des déchets de manière à couvrir entre 95% et 110% des coûts de gestion des déchets ;
- La circulaire du 20 juillet 2023 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2024

MOTIVATION : Approbation du taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages pour l'exercice 2024, estimé à 96 %.

4. Redevance sur la délivrance de « sacs poubelle » pour les exercices 2024 à 2025 - Révision de la décision du 12 novembre 2019 — Décision — Vote

BASE LÉGALE :

- Les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;
- Le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 (attributions du Conseil communal), L1124-40 §1 (avis de légalité), L1133-1 à L1133-3 (publication des actes), L3131-1 §1,3° & L3132-1 (tutelle spéciale d'approbation) ;
- Le décret du 22 mars 2007 modifiant le 27 juin 1996 relatif aux déchets qui impose aux communes l'application du coût-vérité soit celles-ci doivent répercuter directement les coûts de gestion des déchets résultant de l'activité usuelle des ménages sur les bénéficiaires (principe du pollueur-payeur) ;

Le décret du 23 juin 2016 modifiant le code de l'environnement, le code de l'eau et divers décrets en matière de déchets et de permis d'environnement qui prévoit que les communes doivent établir la contribution des bénéficiaires de la gestion des déchets de manière à couvrir entre 95% et 110% des coûts de gestion des déchets ;

L'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents (arrêté coût-vérité), tel que modifié ;

L'arrêté du Gouvernement wallon du 9 juin 2016 introduisant de nouvelles obligations en matière de gestion des déchets ;

La décision du Conseil communal, en séance du 12 novembre 2019, relative à la redevance sur la délivrance de « sacs poubelle » ;

Les recommandations émises par la circulaire du 20 juillet 2023 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2024.

MOTIVATION : Modification de la redevance appliquée sur les sacs de 60l (1,10 €) et 40l (0,80 €).

5. Taxe communale sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et déchets y assimilés pour l'exercice 2024 - Décision - Vote

BASE LÉGALE :

- Les articles 41, 162 et 170 (§4) de la Constitution.
- La Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.
- Le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.01.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.09.2004, éd.2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'art. 9.1. de la Charte.
- Le décret du Gouvernement wallon du 4 juillet 2013, portant codification de la législation en matière de santé et d'action sociale en Code réglementaire wallon de l'Action sociale et de la Santé.
- Le Code des impôts sur les revenus 1992.
- La Loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales
- Le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 (attributions du Conseil communal), L1124-40 §1 (avis de légalité), L1133-1 à L1133-3 (publication des actes), L1321-1 (dépenses salubrité publique), L1331-1 (recettes) ; L3131-1 §1,3° & L3132-1 (tutelle spéciale d'approbation), L3321-1 à 12 (taxes communales).
- L'Arrêté Royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure en matière de réclamations.
- Le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets.
- L'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents, tel que modifié.
- Les recommandations émises par la circulaire du 19 juillet 2022 relative à l'élaboration des budgets

des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2023.

La circulaire du 19 juillet 2021 relative à l'établissement des règlements fiscaux y compris ceux relatifs à la taxe additionnelle sur le précompte immobilier.

La circulaire ministérielle du 1er octobre 2008 relative à la mise en oeuvre de l'arrêté du gouvernement du 05/03/2008.

MOTIVATION : Etablissement, pour l'exercice 2023, une taxe communale sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et déchets y assimilés.

6. Fabrique d'Église Saint Nicolas - Modification budgétaire n°1 — Exercice 2023 — Approbation — Vote

BASE LÉGALE :

- CDLD, notamment les articles L1122-30 et L1321-1 ;
- Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglises ;
- Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;
- Note du 2 octobre 2012 sur les simplifications administratives – budgets et comptes des Fabriques d'Église ;
- Circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
- Circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives

MOTIVATION : Modification budgétaire n°1

7. Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM) — Démission d'un membre — M. Guy ROBERT — Prise d'acte

BASE LÉGALE :

- Le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30.
- Le Code du Développement Territorial (CoDT) et plus particulièrement les articles D.I.7 à D.I.10 et R.I.10-1 à R.I.10-5 ;
- L'Arrêté Ministériel du 25 juin 1992 arrêtant la création et la constitution de la CCATM de Lobbès ;
- Le vade-mecum, transmis par courrier du 03 décembre 2018 par le SPW – Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme – Direction de l'Aménagement local, relatif à la mise en œuvre des Commissions Consultatives d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM)

MOTIVATION : Démission d'un membre de la commission

7. Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM) — Démission d'un membre — M. Luc LEGRAIN — Prise d'acte

BASE LÉGALE :

- Le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30.
- Le Code du Développement Territorial (CoDT) et plus particulièrement les articles D.I.7 à D.I.10 et R.I.10-1 à R.I.10-5 ;
- L'Arrêté Ministériel du 25 juin 1992 arrêtant la création et la constitution de la CCATM de Lobbès ;
- Le vade-mecum, transmis par courrier du 03 décembre 2018 par le SPW – Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme – Direction de l'Aménagement local, relatif à la mise en œuvre des Commissions Consultatives d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM)

MOTIVATION : Démission d'un membre de la commission

9. Prévention et gestion des déchets — SPW Wallonie Environnement — Demande de subventions — Notification — Poursuite démarche «Zéro Déchet 2024» — Décision

BASE LÉGALE :

- Le Code la démocratie locale et de la Décentralisation, particulièrement, l'article L1122-30 ;
- Le Décret du 09 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique ;
- L'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions

aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets ;
• Mise en œuvre de nouvelles dispositions concernant la démarche Zéro Déchet suite à l'adoption de l'Arrêté du Gouvernement du 18 juillet 2019 modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008.

MOTIVATION : La Commune notifie sa démarche Zéro Déchet pour l'année 2024 au SPW - Direction des Infrastructures de Gestion et de la Politique des Déchets.

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE — Organisation de l'inventaire, de l'entretien et du contrôle des ressources en eau d'extinction — Convention SWDE — Décision

BASE LÉGALE :

- La Nouvelle Loi Communale, notamment l'article 135 ;
- La Loi du 15 juillet 2018 modifiant le loi du 15 mai 2007 sur la Sécurité civile, l'article 7/1 ;
- Le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation, particulièrement, l'article L1122-30 ;
- La Circulaire ministérielle du 14 octobre 1975 - RESSOURCES EN EAU POUR L'EXTINCTION DES INCENDIES. (M.B. 31.01.1976) ; notamment sa section 5

MOTIVATION : Convention à passer avec la SWDE

11. Convention de partenariat avec le contrat de Rivière Sambre et Affluents — Demande de l'A.S.B.L. — Augmentation de la quote-part de la commune de Lobbes pour les années 2024 & 2025 — Décision

BASE LÉGALE :

- Le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation, particulièrement, l'article L1122-30 ;
- Le Décret du 27 mai 2004 relatif au Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau ;
- L'Arrêté du Gouvernement wallon du 07 novembre 2007 portant modification de la partie décrétales du Livre II du Code de l'Environnement (M.B. 19.12.07), notamment l'art.D.32 relatif aux contrats de rivière ;
- L'Arrêté du Gouvernement wallon modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux contrats de rivière du 13 novembre 2008

MOTIVATION : Augmentation de la quote-part de la commune pour les années 2024 et 2025

12. Abrogation du règlement du Mérite Sportif communal — Adoption d'un nouveau règlement — Décision

BASE LÉGALE :

- L'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Le règlement du Mérite sportif voté en séance du Conseil du 1^{er} décembre 2015 ;

MOTIVATION : Modification du règlement du mérite sportif

13. Intercommunale — IPALLE — Assemblée générale le 21 décembre 2023 — Adoption des points à l'ordre du jour — Décision

BASE LÉGALE :

- Le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation (CDLD), ses articles L1123-23, L1523-11 à L1523-14 relatifs aux Assemblées générales des intercommunales, les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux, et les articles L1523-11 à L1523-14 relatifs aux Assemblées générales des intercommunales.

MOTIVATION : Approbation de l'ordre du jour

14. Enseignement — Intégration des étudiants stagiaires — Convention administrative avec la Haute école Léonard de Vinci — Décision

BASE LÉGALE :

- Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30
- Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;
- Décret du 12 décembre 2000 définissant la formation initiale des instituteurs ;
- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 mai 2001 relatif aux modalités de rémunération et d'exercice de la fonction de maîtres de stage et à l'établissement d'accords de collaboration entre les hautes écoles et les établissements d'enseignement fondamental subventionnés par la Communauté française définis dans le décret susmentionné

MOTIVATION : Convention régissant les modalités d'organisation des stages des étudiants-bachelier.

15. Procès-verbal de la séance du conseil communal du 10 octobre 2023 — Approbation

BASE LÉGALE :

- Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, particulièrement, les articles L1132-1 et L1132-2 ;
- Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal adopté le 20 février 2020, *Section 16 L'approbation du procès-verbal des réunions du Conseil communal*, les articles 48 et 49

MOTIVATION : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communal le 29 août 2023

16. Questions orales et écrites d'actualité au Collège communal

BASE LÉGALE :

- Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, particulièrement, l'article L1122-10 §3 ;
- Code la Démocratie locale et de la Décentralisation, particulièrement, l'article L1122-13, par. 1er, al. ,1 ;
- Code la Démocratie locale et de la Décentralisation, particulièrement, les articles L1122-20 à L1122-22 ;
- Règlement d'ordre intérieur du conseil communal adapté le 20 février 2020, article 19bis ;
- Règlement d'ordre intérieur du conseil communal adapté le 20 février 2020, particulièrement, *Chapitre 3 Les droits des conseillers communaux, Section I Le droit, pour les membre du conseil communal, de poser des questions écrites et orales d'actualité au Collège communal*, les articles 69, 70, 71

MOTIVATION : Questions orales transmises par voie électronique à l'adresse «commune@lobbes.be, avant le 9 octobre 2023, 11 heures.